



Conseil économique et social

Provisoire

23 décembre 2004

Français

Original: anglais

Session de fond de 2004

Compte rendu analytique provisoire de la 51^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 juillet 2004, à 15 heures

Président : M. Kunjool (Vice-Président) (Maurice)
puis : M^{me} Rasi (Présidente) (Finlande)

Sommaire

Organisations non gouvernementales

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Développement social (*suite*)
- c) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*suite*)
- g) Droits de l'homme (*suite*)
- h) Instance permanente sur les questions autochtones (*suite*)
- i) Confidentialité des données génétiques et non discrimination (*suite*)

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

- a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (*suite*)
- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-43703 (F)



Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions
(*suite*)

- a) Rapports des organes de coordination (*suite*)
- f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit
(*suite*)
- h) Tabac ou santé (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- b) Science et technologie au service du développement
- h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

En l'absence de M^{me} Rasi (Finlande), M. Kunjool (Maurice), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15h 30.

Organisations non gouvernementales (E/2004/32 et E/2004/L.38)

1. **Le Président** invite le Conseil à se saisir des projets de décision présentés au chapitre I de la section A du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2004/32).

Projet de décision I : Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

2. **M^{me} Pliner-Josephs** (Secrétaire du Conseil) informe le Conseil que dans la partie a) du projet de décision I, il conviendrait d'ajouter 15 organisations à celles auxquelles il est recommandé d'accorder un statut consultatif spécial et quatre autres aux organisations de la liste. Dans la partie d), quatre organisations supplémentaires doivent être ajoutées à la liste des organisations qui ont présenté des rapports quadriennaux dont le Conseil prendrait acte.

3. **M^{me} Kusorgbor** (Ghana) dit que le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2004/32) rend compte en partie de manière erronée de l'intervention de sa délégation concernant la demande d'octroi du statut consultatif au Mouvement des femmes du 31 décembre. Elle demande la publication d'un rectificatif qui remplacerait la deuxième phrase du paragraphe 11 de ce rapport par le texte suivant : « À sa 12^e séance, le 17 mai, le Comité a entendu une intervention de l'observatrice du Ghana qui a déclaré que cette organisation avait participé activement à des activités politiques et au détournement de fonds publics ».

4. *Le projet de décision I est adopté tel que modifié oralement.*

Projet de décision II : Suspension du statut consultatif

5. **M. Reyez Rodriguez** (Cuba) dit que la suspension proposée du statut consultatif de l'organisation appelée Mouvement indien « Tupaj Amaru » repose sur une plainte présentée par les États-Unis d'Amérique à la suite d'un incident survenu à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme au cours de laquelle deux personnes

accréditées auprès de l'Organisation ont déployé une banderole et scandé des slogans hostiles aux États-Unis d'Amérique devant une équipe de télévision cubaine. Les États-Unis d'Amérique ont prétendu qu'un tel comportement constituait de la part de Tupaj Amaru un abus de son statut auprès du Conseil ainsi qu'un comportement déplacé dans les locaux de l'ONU. Tupaj Amaru a par la suite retiré leur accréditation à ces personnes auxquelles elle avait été accordée de bonne foi et sans que leur intention ait été connue au préalable. Les auteurs de cet incident ont assumé la pleine responsabilité de celui-ci et l'organisation a présenté des excuses. L'incident et les mesures qui ont ensuite été prises par toutes les parties sont décrits en détail aux paragraphes 112 à 120 à du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales. Cuba a toujours considéré que les organisations non gouvernementales devaient assumer la responsabilité des actes qu'elles commettaient en leur qualité de membres. Tout en considérant que Tupaj Amaru, en tant qu'organisation ayant accrédité ces personnes, aurait dû être interrogée sur les raisons pour lesquelles elle n'avait pas suivi les règles, Cuba n'estime pas que la suspension soit justifiée et votera donc contre le projet de décision.

6. Prenant la parole pour expliquer son vote avant celui-ci, **M^{me} Tamlyn** (États-Unis d'Amérique) dit que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a consacré beaucoup de temps à cette question et a invité Tupaj Amaru à lui envoyer un représentant mais que l'organisation en question ne l'a pas fait. Une année est la durée minimale de suspension : sa délégation la juge justifiée et votera donc en faveur du projet de décision.

7. *À la demande du représentant de Cuba, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision II.*

Votent pour :

Allemagne, Australie, Belgique, Belize, Bénin, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Nicaragua, Panama, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Burundi, Congo, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Qatar, Sénégal, République-Unie de Tanzanie, Tunisie.

8. *Le projet de décision II est adopté par 28 voix contre 4, avec 22 abstentions.*

Projet de décision III : suspension du statut consultatif

9. Parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie et Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine) et du Liechtenstein, **M. van den Berg** (Observateur des Pays-Bas) dit que l'Union européenne est énergiquement opposée au projet de décision de suspendre le statut consultatif du Parti radical transnational. La suspension proposée repose sur une plainte du Viet Nam décrite au paragraphe 98 du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2004/32). Selon le Viet Nam, cette organisation aurait accrédité la Fondation des montagnards et aurait permis ainsi à M. Kok Ksor, qui en est membre et la préside, de prendre la parole à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme. Néanmoins, il n'existe pas de preuve fiable étayant les allégations du Viet Nam selon laquelle M. Kok Ksor est un terroriste. Ni M. Kok Ksor, ni la Fondation des montagnards ne figurent sur la moindre liste de terroristes ou d'organisations terroristes de l'ONU ou de l'Union européenne. Le Parti radical transnational n'a jamais essayé de miner la souveraineté ou l'intégrité territoriale du Viet Nam et il a toujours respecté les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

10. Le Parti radical transnational s'est toujours conformé pleinement à la résolution du Conseil 1996/31 et il ne remplit aucun des critères de suspension énumérés dans la partie VIII de cette résolution. Il a aussi respecté les règles d'accréditation de la Commission des droits de l'homme. L'occasion ne lui a pas été donnée de réagir à la recommandation faite au Conseil de lui retirer son statut consultatif. En décidant de suspendre ce statut consultatif, le Conseil irait clairement à l'encontre de ces propres règles et enfreindrait celles-ci.

11. S'associant à la déclaration faite par l'Union européenne, **M. Kanu** (Observateur de la Sierra Leone) dit que le Parti radical transnational est une organisation de défense des droits de l'homme qui fait campagne à l'échelle mondiale pour la justice, les droits de l'homme et le droit humanitaire international; il travaille aussi à New York pour apporter une assistance judiciaire aux petites missions. Ce parti n'est pas une organisation terroriste. La Sierra Leone condamne le terrorisme et n'appuierait pas le Parti radical transnational si celui-ci avait des activités terroristes. Le Parti radical transnational n'aurait pas non plus été accrédité aux États-Unis d'Amérique si les accusations de terrorisme à son endroit avaient été vraies. Il offre à M. Ksor l'occasion d'exposer les vues des peuples opprimés du Viet Nam. Il doit être autorisé à défendre sa cause devant le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

12. Répondant aux questions posées par l'observateur du Viet Nam, **le Président** confirme que les deux lettres adressées au Président du Conseil ont été distribuées en tant que documents officiels (E/2004/91 et E/2004/95) le lendemain du jour où chacune d'elles a été reçue, ce qui a laissé suffisamment de temps pour les examiner. Il explique ensuite que, conformément à l'article 72 du Règlement intérieur, les orateurs prennent la parole dans l'ordre dans lequel ils se sont inscrits et donc que d'autres délégations ont été invitées à prendre la parole devant le Conseil avant l'observateur du Viet Nam.

13. **M. Le Luong Minh** (Observateur du Viet Nam) dit qu'en adoptant le projet de décision de suspendre pendant trois ans le statut consultatif du Parti radical transnational, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a eu à repousser des tentatives visant à faire de ce parti une organisation transgouvernementale. Ce parti a abusé de son statut en admettant dans ses rangs un terroriste, Kok Ksor, et son organisation subversive et séparatiste, la Fondation des montagnards. Comme l'explique l'aide-mémoire diffusé à la demande de sa délégation (E/2004/91), le Front des montagnards est une organisation séparatiste qui mène des activités terroristes visant à créer un prétendu « État indépendant de Degar » sur les hauts plateaux du centre du Viet Nam. Kok Ksor a créé le prétendu « État indépendant de Degar » parmi des exilés vietnamiens aux États-Unis d'Amérique et s'en est autoproclamé président; Kok Ksor et la Fondation des montagnards ont inventé une carte, un drapeau et

un emblème nationaux. Ils sont aussi responsables d'avoir fomenté des complots violents sur les hauts plateaux du centre du Viet Nam en 2001 et 2004. C'est après les complots de 2001 que le Parti radical transnational, qui se prétend une organisation non violente, a donné la possibilité à Kok Ksor de prendre la parole devant l'ONU en son nom. Il lui a de nouveau offert cette possibilité en maintes occasions, en violation manifeste de la résolution du Conseil 1996/31 et malgré des protestations du Viet Nam. L'enjeu n'est pas seulement la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam. Dans les intérêts de la coopération internationale contre le terrorisme, ainsi que du prestige de l'ONU, du Conseil et du Comité, toutes les délégations devraient approuver le projet de décision.

14. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que la population vietnamienne, qui a perdu des millions de morts au cours de la lutte pour l'indépendance et contre l'agression impérialiste, est un modèle de résistance et de succès. Après avoir subi des années de guerre, de destruction et de souffrances, elle est parvenue à reconstruire son pays. Hommage doit être rendu à la population et au gouvernement de ce pays pour la façon dont ils ont relevé les défis du développement et de leur existence même.

15. La délégation cubaine ne souhaite pas examiner si le Parti radical transnational est ou non une organisation terroriste et se prononcer à ce sujet. Ce parti est non pas une organisation non gouvernementale mais un groupe international de partis politiques. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a montré de la souplesse dans son application de la résolution du Conseil de sécurité 1296 (XLIV) en lui accordant le statut consultatif. Néanmoins, le Parti radical transnational a accredité des personnes ayant des antécédents de violation des droits de l'homme et d'attaques armées contre la souveraineté d'un État Membre. L'affaire ressemble donc à celle de la suspension de Tupaj Amaru. Comme Tupaj Amaru, le Parti radical transnational doit se conformer strictement à la résolution du Conseil 1996/31 qui affirme que les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte.

16. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a examiné longuement le cas du Parti radical transnational et s'est prononcé pour sa suspension. L'impunité ne peut pas être accordée à une

organisation qui a accredité des personnes ayant eu des actions à motif politique contre l'intégrité territoriale d'un État Membre. Le statut consultatif est non pas un droit inaliénable mais un privilège qui doit être réservé aux organisations qui respectent les principes et les buts de la Charte. Le statut consultatif du Parti radical transnational doit être suspendu en raison non pas de la nature de cette organisation mais plutôt de la nature des violations qu'elle a commises à l'encontre du travail de la Commission des droits de l'homme.

17. **M. Spatafora** (Italie) dit que le Comité chargé des organisations non gouvernementales n'a pas offert au Parti radical transnational la possibilité d'une véritable procédure contradictoire. Aucune décision ne peut être prise sans respect des règles. Le Comité n'a jamais examiné à fond les trois rapports spéciaux que le Parti radical transnational a établis depuis le début de la plainte et il n'a manifesté aucune volonté réelle de s'entretenir directement avec ses représentants. L'examen des deux rapports quadriennaux du Parti radical transnational n'a cessé d'être différé, ce qui n'a pas permis au Comité de bien examiner ses activités. En outre, après avoir décidé de recommander la suspension de statut, le Comité n'a pas examiné la question comme il l'aurait dû, ce que nécessitait la résolution du Conseil 1996/31.

18. Aucune organisation ne devrait subir de suspension de statut uniquement parce qu'elle signale des violations prétendues des droits de l'homme. Aucun des critères de suspension du statut consultatif n'a été rempli au sens de la résolution du Conseil 1996/31. Les accusations selon lesquelles le Parti radical transnational aurait participé à des activités terroristes ou séparatistes ou aurait jamais posé une menace pour l'intégrité territoriale d'un État sont infondées. La participation du Parti radical transnational dans le système des Nations Unies dans le passé montre que cette organisation a toujours respecté les buts et principes de la Charte.

19. Il semble maintenant que la délégation du Viet Nam soit elle aussi de cet avis. Dans la lettre diffusée dans le document E/2004/95, le représentant du Viet Nam admet clairement que le problème n'est pas posé par le Parti radical national mais plutôt par la participation de Kok Ksor et de la Fondation des montagnards aux réunions et conférences des Nations Unies. Si le Parti radical transnational n'a commis aucun tort, une décision en faveur de la suspension de son statut consultatif n'a pas de sens. De plus,

l'accusation selon laquelle Kok Ksor ou la Fondation des montagnards a participé à des activités terroristes est entièrement infondée. Ni l'un ni l'autre n'a jamais figuré sur une liste quelconque, acceptée au niveau international, d'agents ou d'organisations terroristes. Au contraire, parce qu'elle défend les droits du peuple montagnard du Viet Nam, la Fondation des montagnards a été reconnue par le Groupe de travail sur les populations autochtones dès 1993. M. Ksor et la Fondation des montagnards s'emploient à défendre les droits de l'homme, la liberté religieuse et la liberté d'expression du peuple montagnard par la lutte non violente.

20. Bien que les actions menées par les organismes de la société civile puissent porter ombrage à certains gouvernements, l'Organisation des Nations Unies ne doit jamais restreindre ni suspendre la possibilité pour eux de participer à ses réunions et conférences sur la base d'opinions arbitraires à motivations politiques ou d'accusations sans fondement. Voter en faveur du projet de décision reviendrait à miner le crédit du Conseil et à compromettre les principes consacrés par la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

21. **M. Atiyanto** (Indonésie) dit qu'une organisation non gouvernementale accréditée ne doit pas profiter de son statut pour s'adonner à des activités visant à miner l'intégrité territoriale d'un État membre. De plus, le Règlement intérieur du Comité chargé des organisations non gouvernementales spécifie que le statut consultatif de ces organisations peut être suspendu si, directement ou par l'intermédiaire de leurs membres ou de leurs représentants agissant en leur nom, elles profitent manifestement de lui pour s'adonner de manière répétée à des actes contraires aux buts et objectifs de la Charte, y compris des actes à motivation politique commis à l'encontre des États membres et incompatibles avec ses buts et principes. Pour cette raison, la délégation indonésienne votera par principe en faveur de la suspension du statut consultatif du Parti radical transnational.

22. Parlant sur un point d'ordre, **M. Aho-Glele** (Bénin) dit que le Conseil ne doit pas laisser son attention se détourner de son travail de développement économique et social. Le travail des organisations non gouvernementales sur le terrain contribue beaucoup à ce développement et le statut de ces organisations doit reposer sur les principes adoptés couramment de l'Organisation et ne doit pas être politisé. En cas de

confusion ou de controverse au sujet du statut d'une organisation, ou s'il semble souhaitable que la question soit examinée plus attentivement, il faut qu'elle soit renvoyée au Comité chargé des organisations non gouvernementales de sorte que le Conseil puisse reprendre son travail. M. Aho-Glele demande donc officiellement que la question du statut consultatif de l'organisation considérée soit renvoyée au Comité et qu'une décision à son sujet soit différée.

23. **M. Spatafora** (Italie) appuie cette proposition.

24. Parlant sur un point d'ordre, **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que consacrer plus de temps à une question ne produira pas nécessairement de meilleurs résultats. De plus, on dispose de suffisamment d'information sur l'affaire actuelle. Malheureusement, les informations fournies par la délégation du Viet Nam ont fait l'objet de jugements de valeur parfois dénués de respect et le raisonnement avancé pour réfuter les informations a été faussé. La proposition du représentant du Bénin mérite considération. M. Reyes Rodríguez demande donc une suspension de séance de trois minutes qui permette aux délégations de se faire une idée plus claire des vues de chacune d'elles sur cette question.

25. Parlant sur un point d'ordre, **M. Xie Bohua** (Chine) dit que sa délégation appuie la proposition présentée par le représentant de Cuba.

26. *La séance est suspendue à 16h 45 et reprend à 16 h 55.*

27. **M. Aho-Glele** (Bénin) souhaite retirer sa proposition, un certain nombre de délégations ayant exprimé le souhait de conclure le débat à la séance actuelle plutôt que de renvoyer la question au Comité chargé des organisations gouvernementales.

28. Expliquant son vote avant celui-ci, **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit qu'il votera en faveur du projet de décision III parce qu'il estime que la décision prise à ce sujet par le Comité chargé des organisations gouvernementales doit être respectée. De plus, le Conseil doit éviter d'appliquer deux poids deux mesures : le statut consultatif du mouvement indien « Tupaj Amaru » ayant été suspendu pendant un an pour des raisons similaires à celles qui ont été citées dans le cas considéré, le Parti radical transnational devrait être traité de la même façon. Il faut agir fermement contre les particuliers ou les organisations dont les actions affaiblissent l'intégrité territoriale des États membres.

29. Expliquant son vote avant celui-ci, **M. Zheglov** (Fédération de Russie) rappelle qu'au cours des dernières années, le Parti radical transnational a été la cible de sérieuses critiques. Les affirmations du représentant du Viet Nam doivent être prises au sérieux car elles concernent des activités prétendument contraires à la Charte des Nations Unies. La délégation russe votera donc en faveur du projet de décision.

30. **M^{me} Tamlyn** (États-Unis d'Amérique) convient que les allégations du représentant du Viet Nam doivent être prises au sérieux mais signale que ni l'ONU ni l'Union européenne n'ont inscrit Kok Ksor sur une liste quelconque de personnes soupçonnées de terrorisme. Ces accusations sont essentiellement une attaque contre une organisation non gouvernementale qui peut se targuer d'excellents résultats et qui a eu le courage de s'élever contre des violations des droits de l'homme. La suspension proposée de trois ans va à l'encontre de la pratique établie du Comité chargé des organisations non gouvernementales et semble particulièrement sévère. Pour ces raisons, les États-Unis voteront contre le projet de décision.

31. **M. Xie Bohua** (Chine) votera en faveur du projet de décision. Le Conseil devrait faire sien le projet de décision de suspendre le statut consultatif du Parti radical transnational qui a été adopté par le Comité chargé des organisations non gouvernementales à la suite de vastes débats et sur la base, entre autres, d'éléments de preuve convaincants produits par le Gouvernement vietnamien. Le Parti radical transnational a abusé de son statut consultatif en permettant à un membre d'une organisation terroriste vietnamienne d'assister à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme et d'y prendre la parole.

32. *Un vote enregistré à lieu au sujet du projet de décision III.*

Votent pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malaisie, Namibie, Nigeria, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala,

Hongrie, Irlande, Italie, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Belize, Burundi, Ghana, Japon, Kenya, Maurice, Mozambique, Panama, République de Corée, Sénégal.

33. *Le projet de décision III est rejeté par 22 voix contre 20, avec 11 abstentions.*

34. **M. Le Long Minh** (Observateur du Viet Nam) regrette qu'à la différence du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le Conseil n'ait pas pu résister aux tentatives visant à faire du Parti radical transnational une organisation transgouvernementale. En rejetant le projet de décision, les États Membres ont renversé une décision prise par un organe subsidiaire du Conseil et annulé ainsi son travail. Néanmoins, malgré ce résultat décevant, le Viet Nam, avec d'autres États qui croient dans les principes de la Charte des Nations Unies et les principes élevés du Conseil, continueront à lutter pour la justice. Les terroristes et les séparatistes n'ont pas de place parmi les représentants de nations souveraines.

35. **M. Spatafora** (Italie) dit que le rejet du projet de décision représente une victoire des Nations Unies.

36. **M. Aho-Glele** (Bénin) se dit déçu par les résultats du vote qui minent l'autorité du Comité chargé des organisations non gouvernementales et remettent son utilité en question. Il demande instamment que le Conseil prenne des mesures pour veiller à ce que pareilles situations ne se reproduisent pas.

Projet de décision IV : Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2004

37. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que sa délégation est disposée à prendre note du rapport mais souhaite exprimer ses réserves au sujet de la décision de rendre son statut consultatif à l'organisation Reporters sans frontières d'autant plus que, pendant la période où il a été suspendu, cette organisation a accusé l'ONU d'hypocrisie et a lancé une station radio pirate afin de protester contre son exclusion du Sommet mondial sur la société d'information.

38. *Le projet de décision IV est adopté.*

Projet de décision V : Date et ordre du jour provisoire de la session de 2005 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

39. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil l'état des incidences sur le budget-programme qui est présenté dans le document E/2004/L.38.

40. **M^{me} Tamlyn** (États-Unis d'Amérique) propose que l'examen du projet de décision V soit différé jusqu'à la reprise de session. D'après l'état des incidences sur le budget-programme, il faudra un montant supplémentaire de 135 000 dollars des États-Unis pour des services de conférence d'une semaine destinés à des réunions supplémentaires. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaite avoir des consultations plus avant avec le Secrétariat pour chercher des moyens de rationaliser les travaux du Comité et éviter ainsi ces dépenses supplémentaires.

41. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) serait reconnaissant au Secrétariat de lui faire connaître son opinion sur la proposition faite par la représentante des États-Unis d'Amérique. En particulier, il voudrait savoir si différer l'examen du projet de décision nuirait aux préparatifs de la session de 2005 du Comité.

42. **M^{me} Pliner-Josephs** (Secrétaire du Conseil) dit que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a normalement le droit de se réunir trois semaines mais a régulièrement besoin d'une quatrième semaine pour achever ses travaux. Reporter la mesure à prendre au sujet du projet de décision V à la reprise de session ne nuirait pas aux préparatifs de la session de 2005.

43. Bien que n'étant pas disposé à un compromis sur la nécessité d'accorder au Comité chargé des organisations non gouvernementales des ressources suffisantes pour qu'il achève ses travaux, **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) est prêt à appuyer la proposition tendant à ce que l'examen du projet de décision V soit reporté à la reprise de session à condition qu'une mesure soit prise sans retard.

44. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter l'examen du projet de décision V à sa reprise de session.

45. *Il en est ainsi décidé.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

a) Promotion de la femme (suite) (E/2004/27)

Projet de résolution II : Situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

46. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil le rapport de la Commission de la condition de la femme (E/2004/27) et l'invite à se prononcer sur le projet de résolution II.

47. Expliquant son vote avant celui-ci, **M. Fox** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reste profondément préoccupé par l'incidence de la crise actuelle sur les Palestiniennes : d'ailleurs, il est actuellement le principal donateur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et il participe à d'autres programmes d'assistance multilatérale et bilatérale. Néanmoins, il déplore aussi les pertes parmi les Israéliens innocents, dont celles des femmes tuées par les attaques de terroristes palestiniens. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ne ménage aucun effort pour coopérer avec le Quatuor et les États intéressés afin de se rapprocher de l'idée que se fait M. Bush de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, mais le soin d'apporter un règlement final aux questions relatives au territoire et aux réfugiés doit être laissé aux parties au conflit. Malheureusement, le projet de résolution II est partial et ne sert qu'à affaiblir la capacité de l'ONU de jouer un rôle constructif dans le processus de paix. En conséquence, sa délégation votera contre son adoption.

48. **M. Choi** (Australie) dit que l'Australie reste préoccupée par la situation humanitaire de ceux qui vivent en Territoire palestinien occupé, et particulièrement par les femmes. Néanmoins le projet de résolution II politise ces préoccupations d'une manière qui n'apporte aucune aide et est déséquilibrée et il s'abstiendra donc au cours du vote. Il craint aussi qu'à l'ONU des points similaires viennent encombrer l'ordre du jour.

49. *Un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution II.*

Votent pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine,

Colombie, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Australie, Canada, Nicaragua.

50. *Le projet de résolution II est adopté par 49 voix contre 1, avec 3 abstentions.*

51. **M. Sermoneta** (Observateur d'Israël) regrette l'adoption du projet de résolution. Les Palestiniennes méritent sans aucun doute d'être protégées mais il se demande comment les Israéliennes, dont les souffrances sont infligées par les Palestiniens, pourraient être considérées comme moins méritantes. Il renouvelle les observations que sa délégation a faites à la Commission de la condition de la femme : le projet de résolution non seulement mine l'impartialité professée par l'Organisation mais encore représente une tentative d'inspiration politique pour détourner l'ordre du jour de la Commission. À ce sujet, M. Sermoneta demande instamment à toutes les délégations de s'abstenir de telles tentatives éhontées de politiser le travail des organes subsidiaires et d'affaiblir leur crédit.

Projet de résolution E/2004/L.51 : Participation des organisations non gouvernementales à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

52. *Le projet de résolution E/2004/L.51 est adopté.*

53. Parlant au nom de l'Union européenne, **M^{me} Bakker** (Pays-Bas) souligne l'apport précieux de la société civile et des organisations non gouvernementales aux résultats des grandes conférences et aux sommets organisés sous les auspices de l'ONU et attend avec intérêt leur participation à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme et à la quarante troisième session de la Commission du développement social. À

ce sujet, l'Union européenne aurait souhaité que le projet de résolution traite de la possibilité d'accréditer des organisations non gouvernementales supplémentaires à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme.

Projet de décision sur les préparatifs de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme.

54. **Le Président** invite le Conseil à adopter, au sujet des préparatifs de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, un projet de décision dont le texte a été convenu au cours de consultations officieuses.

« Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 48/5 de la Commission de la condition de la femme sur les préparatifs de sa quarante-neuvième session,

Décide que la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme devra tenir une séance plénière de haut niveau ouverte à la participation de tous les États Membres et observateurs des Nations Unies sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et demande au président de la quarante-neuvième session de la Commission de transmettre ses résultats, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à la soixantième session de l'Assemblée générale, y compris au segment de haut niveau de l'Assemblée, sur le bilan de la Déclaration du Millénaire ».

55. *Le projet de décision est adopté.*

56. **M. Fox** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation part du principe que le Conseil, en adoptant le texte en question, restera dans la logique de l'approche suivie dans le projet de résolution visant à favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques (E/2004/48). Par ce projet, l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, invitera les commissions techniques, ainsi que les autres organes subsidiaires compétents, à apporter une contribution à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée en 2005 conformément aux modalités qu'elle arrêtera et qui devraient aussi s'appliquer au Conseil et à ses organes subsidiaires.

57. Parlant aussi au nom du Canada, **M. Choi** (Australie) dit que les modalités pour la réunion plénière de haut niveau en 2005, qui doivent être déterminées par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, devraient aussi s'appliquer au Conseil s'il reçoit une contribution de la Commission de la condition de la femme pour cette réunion.

58. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'examen et évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2004/59), ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut (E/2004/66).

59. *Il en est ainsi décidé.*

b) Développement social (suite)

Projet de résolution E/2004/L.27 : Préparation de la quarante-troisième session de la Commission du développement social.

60. **M. Ndimeni** (Observateur de l'Afrique du Sud) rappelle que le projet de résolution E/2004/L.27 a été modifié oralement pendant des consultations officieuses tenues plus tôt dans la journée.

61. *Le projet de résolution E/2004/L. 27 tel que modifié oralement est adopté.*

62. **M. Fox** (États-Unis d'Amérique) et **M. Maillé** (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie, souhaitent renouveler les observations faites précédemment par leurs délégations au sujet des modalités pour la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005 et leur application au Conseil.

63. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Al-Mahmoud** (Qatar) dit que le Groupe des 77 et la Chine continuent d'estimer que tous les pays, particulièrement ceux qui sont en développement, considèrent que le développement social est essentiel et attachent une grande importance au cadre fourni par le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague et le bilan quinquennal des résultats de ce Sommet. La poursuite du suivi devrait avoir lieu au niveau le plus élevé, à l'Assemblée générale. Le

Groupe des 77 et la Chine encouragent les organisations non gouvernementales à participer à ce suivi, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, et ils sont surpris de la position prise par certaines délégations. Il a fait preuve de beaucoup de souplesse en acceptant le paragraphe 3 du projet de résolution E/2004/L. 27 et tient à la fois à renouveler son attachement aux décisions de Copenhague et du bilan quinquennal et à réaffirmer sa conviction que l'Assemblée générale devrait participer au bilan de ces conférences.

e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite)

64. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport oral du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les aspects de coordination du travail du Haut Commissariat et sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées en Afrique.

65. *Il en est ainsi décidé.*

g) Droits de l'homme (suite)

66. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note des documents suivants : rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les trentième et trente et unième sessions (E/2004/22), rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixantième session (E/2004/23, part. I), note du Secrétaire général transmettant les observations générales 29, 30 et 31 du Comité des droits de l'homme (E/2004/87), rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2004/89) et note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'étude de la gestion du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/65-E/2004/48 et Add.1).

67. *Il en est ainsi décidé.*

68. Au sujet du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixantième session (E/2004/23), **M. Cumberbatch** (Cuba) rejette totalement le texte contenu dans la résolution 2004/11 de la Commission des droits de l'homme qui a été adoptée avec une voix de majorité à la suite de pressions massives de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. À ce propos, il tient à réaffirmer la position de principe de sa délégation concernant un tel comportement qui vise

à justifier le blocus agressif que les autorités des États-Unis d'Amérique imposent à la population cubaine. La délégation cubaine ne souscrit pas à une telle façon de faire qui est erronée depuis le départ.

69. Parlant aussi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixantième session (E/2004/23), **M. Fox** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation prend note du rapport mais tient à rappeler que la Commission s'est dissociée de la résolution 2004/43 (Droits de l'homme dans l'administration de la justice).

h) Instance permanente sur les questions autochtones (suite)

70. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Renseignements concernant les questions autochtones demandés par le Conseil économique et social » (E/2004/85) ainsi que du rapport du Secrétaire général concernant l'examen préliminaire des activités du système des Nations Unies liées à la Décennie internationale des populations autochtones effectué par la Coordinatrice de la décennie (E/2004/82).

71. *Il en est ainsi décidé.*

i) Confidentialité des données génétiques et non discrimination (suite)

72. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général qui présente des informations et observations transmises par les gouvernements et les organisations internationales et commissions techniques compétentes en application de la résolution 2001/39 (E/2004/56) du Conseil économique et social.

73. *Il en est ainsi décidé.*

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (suite)

a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (suite) (E/2004/L.47)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (suite) (E/2004/L.39)

74. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter l'examen des projets de résolution présentés au titre des points subsidiaires a) et b) à la reprise de la session de fond qui doit avoir lieu avant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

75. *Il en est ainsi décidé.*

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

a) Rapports des organes de coordination (suite)

Projet de décision E/2004/L.52 : Rapport d'ensemble annuel du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour 2003

76. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil la dernière phrase de l'alinéa b) du projet de décision d'où il convient de supprimer le mot « inclus ».

77. *Le projet de décision E/2004/L.52 tel que modifié oralement est adopté.*

78. **M. Maillé** (Canada) dit que le travail de coordination du Conseil de coordination des chefs de secrétariat est utile à l'Organisation, qui devient de plus en plus vaste et complexe.

f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit (suite)

Projets de résolution E/2004/L.29/Rev.1 et E/2004/L.53 : Évaluation des groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit

79. Au sujet du projet de résolution E/2004/L.53 présenté par le Vice-président du Conseil sur la base de consultations officieuses, **M^{me} Pliner-Josephs** (Secrétaire du Conseil) dit que l'état des incidences sur le budget-programme a été diffusé au Conseil : l'adoption du projet de résolution devrait nécessiter des ressources supplémentaires d'un montant de 90 300 dollars des États-Unis au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, qui sera prélevé sur le Fonds pour imprévus et, de ce fait,

nécessitera une augmentation des montants approuvés pour cet exercice.

80. **M. Raubenheimer** (Observateur de l'Afrique du Sud) dit qu'un certain nombre de modifications du texte du projet de résolution E/2004/L.53 ont été approuvées au cours des consultations officielles. Au paragraphe 1, le mot conflit doit être au singulier. La fin de l'alinéa e) du paragraphe 3, doit être libellé comme suit « visant à dégager une concordance de vues sur les problèmes de développement et à recommander des mesures axées sur des solutions concrètes, y compris une stratégie de développement à long terme ». Le libellé du paragraphe 5 doit être remplacé par le texte suivant : « Invite les institutions de Bretton Woods à continuer à coopérer avec les groupes consultatifs spéciaux et à cerner les domaines communs afin de soutenir les opérations de relèvement dans les pays qui sortent d'un conflit ». Les paragraphes 7, 8 et 9 sont renumérotés 8, 9 et 10 après un nouveau paragraphe 7 libellé comme suit « *Souligne* qu'il importe de mettre un terme à la mission des groupes consultatifs spéciaux en tenant compte de tous les aspects de la situation des pays visés, et décide d'évaluer tous les six mois les progrès réalisés dans ce sens; ».

81. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Al-Mahmoud** (Qatar) réaffirme qu'ils appuient énergiquement le travail important des groupes consultatifs spéciaux; ces groupes permettent au Conseil de contribuer à la reconstruction et au développement des pays d'Afrique qui sortent d'un conflit et lui donnent plus d'influence auprès des pays donateurs ainsi que des institutions de Bretton Woods. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas pu adopter le projet de résolution E/2004/L.29/Rev.1 par consensus et étrange que certains États Membres, tout en reconnaissant la valeur des groupes consultatifs spéciaux, aient du mal à leur fournir le strict minimum de ressources. Les groupes consultatifs spéciaux ont été créés en tant qu'organes subsidiaires du Conseil expressément pour lui fournir des avis.

82. Expliquant son vote avant celui-ci, **M^{me} Tamlyn** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas été en mesure de se joindre aux pays qui auraient adopté le projet de résolution E/2004/L.53 par consensus. Tout en appréciant le travail des groupes consultatifs spéciaux, qui signalent les pays africains sortant d'un conflit à l'attention internationale, sa délégation ne peut pas approuver des dépenses

supplémentaires qui viendraient s'ajouter à celles qui ont été fournies dans le budget-programme sans essayer de déterminer où des ressources supplémentaires pourraient être trouvées ou bien quelles activités pourraient être supprimées pour libérer un tel supplément. Pareille mesure affaiblit la discipline budgétaire qui est indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation. La délégation des États-Unis d'Amérique note aussi que les groupes consultatifs spéciaux ont été créés pour faire des recommandations en vue d'une meilleure coordination des efforts que la communauté internationale déploie pour faciliter la transition entre les secours et le développement. Une fois cette mission achevée, ils devraient être dissous au lieu de devenir des organes consultatifs permanents qui coordonnent le développement ou l'aide à long terme, ce rôle pouvant être joué par les rouages bilatéraux et multilatéraux existants qui en sont chargés.

83. *Un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision E/2004/L.53.*

Votent pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

84. *Le projet de résolution E/2004/L.53 est adopté par 53 voix contre 1.*

85. *Le projet de résolution E/2004/L.29/Rev.1 est retiré.*

86. **M^{me} Yamauchi** (Japon) dit que son gouvernement attache beaucoup d'importance aux activités de l'ONU qui visent l'établissement de la paix et de la stabilité en

Afrique, et a donc appuyé le processus entamé à la Conférence internationale de Tokyo sur le développement international et fourni des fonds correspondant à 20 % des coûts des activités de maintien de la paix sur le continent africain. À ce sujet, le Japon juge importantes les activités des groupes consultatifs spéciaux pour la Guinée-Bissau et le Burundi. Dans le même temps, il estime très perturbante la croissance potentiellement illimitée du budget de l'Organisation et est d'avis qu'il faudrait examiner de près si les programmes nécessitant des ressources supplémentaires sont vraiment nécessaires et si les dépenses sont vraiment justifiées. La délégation japonaise, bien qu'elle soit pleinement d'accord avec la teneur du projet de résolution, estime que les incidences d'un paragraphe particulier de ce projet sur le budget-programme n'ont pas été examinées suffisamment. Elle considère donc que les coûts supplémentaires résultant du projet de résolution devraient tous s'inscrire dans le cadre des ressources budgétaires existantes.

Projet de résolution E/2004/L.31 : Groupe consultatif spécial pour le Burundi

87. *Le projet de résolution E/2004/L.31 est adopté.*

Projets de résolution E/2004/ML.30 et E/2004/L.43 : Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

88. *Le projet de résolution E/2004/L.43 est adopté.*

89. *Le projet de résolution E/2004/L.30 est retiré.*

h) Tabac ou santé (suite)

Projets de résolution E/2004/L.20/Rev.1 et E/2004/L.49 : Lutte contre le tabagisme

90. **M. Cumberbatch Miguén** (Cuba) dit que le titre en espagnol du projet de résolution E/2004/L.49 est « Lucha contra el tabaco », ce qui ne correspond pas au titre en anglais. Il demande son remplacement par les mots « control del tabaco » dans le titre et le corps du texte de la version en espagnol.

91. *Le projet de résolution E/2004/L.49 est adopté.*

92. *Le projet de résolution E/2004/L.20/Rev.1 est retiré.*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

Projets de résolution E/2004/L.26 et E/2004/L.48 : Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques

93. **Le Président** informe le Conseil que le projet de résolution /2004/L.48 a été soumis à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution E/2004/L.26, présenté par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

94. *Le projet de résolution E/2004/L.48 est adopté.*

95. *Le projet de résolution E/2004/L.26 est retiré.*

Charte des droits et devoirs économiques des États (A/59/99-E/2004/83)

96. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter à une reprise de session le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États.

97. *Il en est ainsi décidé.*

b) Science et technologie au service du développement (suite) (E/2004/31)

Mesure concernant les projets de décision présentés dans le rapport sur la septième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2004/31)

Projet de décision I : Contribution de la Commission de la science et de la technique au service du développement au débat de haut niveau du Conseil économique et social (E/2004/31, chap. I, sect. B)

98. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II : Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la huitième session de la Commission (E/2004/31, chap. I, sect. B)

99. *Le projet de décision est adopté.*

100. **Le Président** invite le Conseil à examiner un projet de décision présenté à la suite de consultations officieuses.

« Le Conseil économique et social,

Prend note du Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa septième session (24-28 mai 2004);

2. *Décide* de reporter l'examen du projet de résolution présenté dans le rapport à sa reprise de session ».

101. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

102. *Il en est ainsi décidé.*

103. Parlant au nom de l'Union européenne, **M. van der Velden** (Pays-Bas) dit qu'elle estime qu'en prenant note du rapport, elle n'indique ni qu'elle approuve, ni qu'elle désapprouve sa teneur.

104. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Al-Mahmoud** (Qatar) dit que ces pays n'ont pas opposé d'objection à la proposition tendant à ce que l'examen de la question soit reporté à la reprise de session mais espèrent qu'elle n'a pas été motivée par l'attitude négative de certains partenaires que le Conseil avait constatée l'année précédente. Bien que des réserves aient été exprimées tardivement au cours des discussions, le Groupe des 77 et la Chine ont essayé d'en tenir compte. Deux séries de consultations officielles ont eu lieu mais aucune vue ni suggestion qui aurait pu régler le désaccord n'a été présentée au Groupe des 77 et à la Chine qui espèrent que cela se produira avant la reprise de session, d'autant que les pays d'Europe occidentale sont représentés à la Commission de la science et de la technique au service du développement, et même la président.

b) Coopération internationale en matière fiscale (suite)

Projet de résolution E/2004/L.40 : Coopération internationale en matière fiscale

105. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection il considérera que le Conseil souhaite reporter l'examen de la question à la reprise de session.

106. *Il en est ainsi décidé.*

107. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Al-Mahmoud** (Qatar) dit que bien qu'ils aient accepté de reporter l'examen de la coopération internationale en matière fiscale à la reprise de session,

ces pays continuent de préconiser une transformation du groupe de travail spécial en un groupe de travail intergouvernemental. Ils continuent aussi d'estimer que les arrangements existants pour l'examen des questions fiscales ne sont pas satisfaisants et ne tiennent pas compte des préoccupations des pays en développement ni ne représentent leurs intérêts. Ils ont accepté ce report par souci de consensus mais souhaitent préserver leurs intérêts. La question doit être examinée à la reprise de session en vue d'une solution.

108. Parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), **M. Nuñez** (Belize) dit que l'élan créé par les négociations en cours suffit à justifier la poursuite des efforts en vue de l'adoption par consensus d'une résolution sur les questions de coopération internationale en matière fiscale. La CARICOM ainsi que le Groupe des 77 et la Chine ont donc accepté la décision de différer la mesure sur le projet de résolution concernant la coopération internationale en matière fiscale jusqu'à la reprise de session au moment où, vu l'importance capitale de la question, ils seront préparés à demander un vote. Les pays en développement insisteront en faveur d'un processus qui conduise à la création d'une enceinte intergouvernementale chargée de faire des recommandations concernant la coopération internationale en matière fiscale.

109. **M. Hart** (Observateur de la Barbade) dit que la Barbade reste convaincue que tous les pays devraient participer à l'établissement de normes et de règles dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale. La décision qu'a prise le Conseil de différer l'examen de la question donnera à toutes les parties intéressées une chance de participer dans des conditions d'égalité à la conception d'une enceinte intergouvernementale légitime et accessible universellement pour un dialogue concernant la coopération internationale en matière fiscale. La poursuite d'une situation dans laquelle des organisations pratiquant l'exclusion et restreignant le nombre de leurs membres, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques, édictent des normes et des règles, va à l'encontre des principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion qui doivent guider la conduite du Conseil.

110. **M. Ainchil** (Argentine) dit que la mesure décrite dans le projet de résolution E/2004/L.40 doit être prise et que la décision de reporter l'examen de la

coopération internationale en matière fiscale doit être adoptée non par manque d'intérêt mais pour favoriser un consensus.

111. *M^{me} Rasi (Finlande), Présidente, prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

Élections reportées de sessions précédentes

112. **La Présidente** invite le Conseil à considérer la question des postes vacants des organes subsidiaires dont l'examen a été reporté de sessions précédentes.

Commission du développement social

113. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite élire l'Ukraine par acclamations au poste vacant du Groupe des États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans commençant avec la présente quarante-quatrième session de la Commission du développement social et se terminant à la clôture de la quarante-septième session en 2009.

114. *Il en est ainsi décidé.*

Instance permanente sur les populations autochtones

115. **La Présidente** rappelle à l'attention du Conseil le curriculum vitæ de M^{me} Merike Kokajev, qui figure dans le document E/2004/Add.22. M^{me} Kokajev a été désignée par le Gouvernement estonien et sa candidature a été approuvée par le Groupe des États d'Europe orientale. La présidente croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamations M^{me} Kokajev à un poste de l'Instance permanente sur les populations autochtones pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2005.

116. *Il en est ainsi décidé.*

117. **La Présidente** informe le Conseil qu'après la mort de M^{me} Njuma Ekudanayo (République démocratique du Congo) qui avait été récemment réélue membre de l'Instance permanente, des élections auront lieu plus tard dans le courant de 2004 pour pourvoir le siège qu'elle occupait, une fois que des candidats auront été désignés par le Groupe des États africains.

Conseil de coordination du Programme du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA)

118. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite élire les États-Unis d'Amérique par acclamations au siège vacant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2005.

119. *Il en est ainsi décidé.*

120. **La Présidente** dit qu'elle a été informée que l'Espagne abandonnera son siège au Conseil de coordination du programme le 1er août 2004. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire Andorre par acclamations pour remplacer l'Espagne pour un mandat qui commencera le 1er août 2004 et prendra fin le 31 décembre 2004.

121. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

122. **La Présidente** rappelle à l'attention du Conseil la liste des points dont l'examen a été reporté à la reprise de la session de fond en automne 2004, liste qui a été diffusée par la Secrétaire du Conseil.

La séance est levée à 19 heures.